

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n° DC2024-007**

Date de la convocation : 01/02/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 73

Conseillers représentés : 12

Le huit février deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : 001 POTRON Pierre , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054 CORNET Loïc , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal ( depuis 19:57:14 ) , 063 AUROUX Emmanuel ( depuis 19:43:41 ) , 064 MALVAUX André , 066 OUDIN Denis ( depuis 19:42:53 ) , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 MACHINET Xavier , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 111 DUGARD Yann ( depuis 19:42:46 ) , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

**Ont donné procuration** : 011 PERTUS Xavier (à 009 HERBAY Christelle) , 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc) , 015 THIERION Vincent (à 014 GOMEZ Jean-Baptiste) , 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 034 CANNAUX Francis (à 036 PIERSON Florent) , 049 ANDREY Danielle (à 046 SINGLIT Benoît) , 057 DEMISSY Pierre (à 060 MANCEAUX Christophe) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol ( depuis 19:57:14 à 062 PIEROT Chantal ) , 069 OUDIN Hubert (à 099 LE GALL Jean François) , 110 DION Valentine (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 112 FESTUOT Annie (à 121 RENOLLET Hubert) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

---

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VALODEA :  
COORDINATION DES MOYENS HUMAINS POUR LE DEPLOIEMENT DU COMPOSTAGE  
PARTAGE ET AUTONOME EN ETABLISSEMENT**

Vu la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Considérant qu'en tant que pilote du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2025, commun à l'ensemble des EPCI du département des Ardennes, le syndicat mixte ;

.../...

---

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 27 FEV. 2024**  
**et de sa publication ou notification le 27 FEV. 2024**

Considérant que VALODEA a répondu en juin 2022 à l'Appel à Projets GEBIODEC lancé par l'ADEME sur le volet gestion de proximité des biodéchets ;

Considérant que ce projet ainsi déposé consiste à déployer 600 sites de compostage partagé ou autonome en établissement sur 3 ans et ce, sur l'ensemble du département des Ardennes ;

Considérant que l'objectif est de détourner 2 800 tonnes de biodéchets sur une période de 3 ans ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail Déchets ménagers de la communauté de communes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DECIDE par 74 voix POUR, 3 voix CONTRE ( 009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 096 LESOILLE Patrick) et 8 ABSTENTIONS (014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent (Jean-Baptiste 014 GOMEZ) , 017 BESTEL Bernard , 043 SEMBENI Peggy , 062 PIEROT Chantal , 073 MACHINET Xavier , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline)**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec VALODEA pour la coordination des moyens humains pour le déploiement du compostage partagé et autonome, en établissement, telle qu'annexée.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,

Thierry MACHINET

Le Président,



## Convention de partenariat

Coordination des moyens humains pour le déploiement  
du compostage partagé et autonome en établissement

### Préambule

En tant que pilote du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) 2020-2025, commun à l'ensemble des EPCI du département des Ardennes et en s'appuyant sur les conclusions de l'étude départementale sur l'impact du tri à la source des biodéchets menée en 2019-2021, VALODEA a répondu en juin 2022 (délibération du conseil syndical 2021-32 du 1er juillet 2021), à l'Appel à Projets GEBIODEC lancé par l'ADEME sur le **volet gestion de proximité des biodéchets**.

Le projet déposé par VALODEA consiste à **déployer 600 sites de compostage partagé ou autonome en établissement** sur 3 ans et ce, sur l'ensemble du département des Ardennes.

Il vise ainsi à détourner environ 2 800 tonnes de biodéchets sur 3 ans et nécessite le **recrutement d'une équipe de 10 guides/maitres composteurs** (20 sites/an/ETP) pour accompagner les ménages et non ménages ardennais (assimilés produisant moins de 5t de biodéchets/an) dans la réduction de leurs déchets et dans la pratique du compostage collectif.

VALODEA recrute ainsi, avec le soutien de l'ADEME, une équipe de 10 guides/maitres composteurs pour le déploiement des sites de compostage. Dans la présente convention, les agents seront dénommés « **GC&MC** ».

La mise en œuvre de cette opération est conditionnée à la mise en place de la présente convention entre VALODEA et ses adhérents. (délibération du conseil syndical 2023-22 du 11 juillet 2023)

La convention précise le contenu du partenariat conclu entre les soussignés, sur une **période de 3 ans** (2024-2027).

**VALODEA, Syndicat de traitement des déchets Ardennais**  
13 rue Camille Didier - 08000 Charleville-Mézières,  
Représenté par Monsieur Francis SIGNORET, Président,  
Dénommé ci-après « VALODEA »

ET :

**La Communauté de Communes Argonne Ardennaise**

Adresse : .....

Représentée par : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de VALODEA et de chaque EPCI sur la coordination des moyens humains pour le déploiement du compostage partagé et autonome en établissement.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Ce projet de coordination vise à :

- Faciliter le déploiement de nombreux sites de compostage partagés/autonomes en établissements sur tout le territoire ardennais (Axe 2 et action 7 du PLPDMA)
- Offrir un service et une méthodologie de déploiement communs
- Mutualiser des moyens humains des territoires qui, au regard du nombre de sites à déployer, n'auraient probablement pas dédié d'ETP à ce projet
- Bénéficier de solutions de compostage partagés et/ou autonomes en établissement à proposer aux ménages et non ménages du territoire
- Détourner des quantités de biodéchets des OMR
- Répondre en partie, à la réglementation sur le tri à la source des biodéchets (loi AGECE).

## ARTICLE 3 : NOMBRE D'AGENTS ET PERIODE AU SEIN DE L'EPCI

On estime qu'1 ETP déploie environ 20 sites par an.

Ainsi, pour déployer 600 sites sur le territoire ardennais, on estime que le recrutement de **10 ETP** sur une durée de 3 ans est nécessaire.

**Sur ces 10 ETP :**

- **2 GC&MC** seront déployés à l'échelle départementale sur les cibles dites hors-foyers produisant moins de 5 tonnes de biodéchets par an :
  - les assimilés (EHPAD, établissements scolaires, campings, petits commerçants...)
  - les événements locaux (marchés, événements culturels, sportifs, associatifs).

**Les diagnostics seront plus poussés et les actions seront déployées au cas par cas sur le territoire. Pour tout projet de compostage, relatif à ces cibles, la collectivité devra se rapprocher des 2 ETP dédiés à cet objectif.**

- **8 GC&MC** seront chacun référents d'un EPCI des Ardennes et auront en charge le déploiement du nombre de sites définis dans les objectifs fixés par VALODEA.

Sur les 600 sites de compostage à déployer, 32 sites seront déployés sur le territoire de la CC Argonne Ardennaise

1 agent parmi les 10 GC&MC sera le référent principal auprès de la collectivité. Il travaillera à la CC Argonne Ardennaise le temps de déployer le nombre de site précité. A l'atteinte de cet objectif, l'agent sera relocalisé ailleurs afin de déployer des sites sur un autre secteur. Toutefois, il restera le référent de l'intercommunalité sur toute la durée du projet.

Les GC&MC travailleront en équipe. Ils installeront les sites en binôme afin de faciliter le travail (port de charges lourdes et optimisation de l'usage des véhicules utilitaires).

#### ARTICLE 4 : CORRESPONDANTS DES PARTIES

- Le correspondant pour l'EPCI sera le service ..... dirigé par .....

- Mail :
- Téléphone :

Il sera l'interlocuteur des GC&MC au sein de la collectivité.

Sa mission est de faciliter l'intégration du GC&MC au sein de la collectivité et du territoire et de travailler à ses côtés sur les aspects stratégiques de déploiement des sites.

De plus, le correspondant pour l'EPCI s'engage à faire respecter les engagements de sa collectivité (article 6) et à contacter le correspondant pour VALODEA en cas de questions ou de problèmes liés au présent projet.

- Le correspondant pour VALODEA sera le service Prévention Economie Circulaire sous la responsabilité de DRUART Virginie. L'interlocuteur secondaire sera HUYNH Julie

- Mail : [virginie.druart@valodea.fr](mailto:virginie.druart@valodea.fr) / [julie.huynh@valodea.fr](mailto:julie.huynh@valodea.fr)
- Téléphone : 03.24.55.65.23 / 03.24.55.65.29

! Tout changement de correspondant de l'une et l'autre des parties sera signalé par écrit !

#### ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE VALODEA

VALODEA s'engage à :

- Mettre en place les outils de communication et le matériel pour le déploiement des sites de compostage (composteurs, signalétique, véhicule...)
- Faciliter l'organisation de travail des agents avec des tâches définies dans un agenda commun + mise à disposition d'une application de suivi des sites
- Gérer la partie Ressources Humaines des GC&MC (temps de travail, dates de congés, absences...)
- Rémunérer et former la totalité des GC&MC (avec les soutiens de l'ADEME).

#### ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Assurer les conditions d'accueil des agents qui déploient le compostage collectif sur son territoire (article 8)
- Respecter les fiches de poste et les missions confiées aux agents par VALODEA (article 9)
- Informer VALODEA de tout autre projet déployé par la collectivité en lien avec la gestion des biodéchets (collectes de biodéchets, actions de gestion de proximité des déchets)
- Contacter et avoir l'aval de VALODEA s'il souhaite confier aux GC&MC toute autre mission non prévue initialement

#### ARTICLE 7 : HORAIRES DE TRAVAIL & AGENDA

Les horaires de travail des agents sont fixés par VALODEA.

Les GC&MC auront accès au VPN (Réseau Privé Virtuel). De ce fait, ils pourront déclarer leurs heures de travail quotidiennes sur la badgeuse « KELIO ».

Concernant le planning de travail, les GC&MC auront accès à un **agenda en ligne partagé**. La collectivité pourra y accéder mais ne pourra le modifier.

En cas d'absence exceptionnelle, congés ou maladies/retards, l'agent prévient VALODEA ainsi que l'interlocuteur de la CC Argonne Ardennaise.

Chaque semaine, tous les agents de l'équipe GC&MC devront être présents au siège de VALODEA. Il s'agira du **mardi** pour la réunion d'équipe prioritairement. En cas de modification exceptionnelle, la collectivité sera informée par mail.

### **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ACCUEIL AU NIVEAU DE L'EPCI**

Le GC&MC référent sera accueilli **1 jour par semaine au minimum** au sein de la collectivité.

La collectivité devra mettre à disposition de l'agent qu'elle accueille les éléments ci-dessous afin que ce dernier puisse travailler dans de bonnes conditions :

- \* 1 espace de travail : bureau, chaise
- \* Clé(s) et code(s) pour accéder aux locaux
- \* 1 prise au minimum
- \* 1 accès à internet
- \* De l'électricité et des sanitaires
- \* 1 espace pour déjeuner
- \* 1 accès au photocopieur / imprimante
- \* *L'ordinateur portable du/des GC&MC sera fourni par VALODEA*
- \* *Le téléphone portable du/des GC&MC sera fourni par VALODEA*

### **ARTICLE 9 : MISSIONS DE(S) AGENT(S) GC&MC**

Les missions des GC&MC sont confiées par VALODEA, garant du respect de leurs fiches de poste. Celles-ci sont imposées par l'ADEME qui finance leur rémunération.

Les fiches de postes sont annexées à la présente convention.

En fonction du niveau d'expérience et de formation des agents recrutés, ceux-ci seront formés guide et maître composteur (référentiel ADEME) avant la fin des 3 ans (engagement contrat ADEME).

A ce titre, les EPCI ne pourront en aucun cas s'opposer à la formation des agents durant ces 3 années.

**A titre indicatif, les GC&MC devront travailler en concertation avec l'EPCI sur les différentes étapes suivantes :**

- Un état des lieux et un plan d'actions des secteurs et des acteurs à équiper par EPCI (en fonction des objectifs fixés par VALODEA)
- Rencontres avec un ou plusieurs bailleurs sociaux, les mairies, les services développement économiques et périscolaires (selon compétences).

**Les parties immersions et connaissances du territoire sont prioritaires dans le cadre de ce type de projet.**

La méthodologie de travail des agents concernant le déploiement des sites de compostage partagé et autonome en établissement correspond à celle préconisée lors des formations agréées par l'ADEME. A ce titre, même s'il conviendra de s'adapter au contexte de chaque projet de

déploiement, la méthodologie déployée devra être cadrée et correspondre aux attentes de l'ADEME.

Si la collectivité souhaite confier un projet spécifique en lien avec les missions des GC&MC, elle devra, au préalable, contacter et avoir l'aval de VALODEA.

! L'agent ne doit en aucun cas, remplacer un agent de la collectivité !

#### **ARTICLE 10 : DEVOIR D'INFORMATION AUPRES DE VALODEA**

Afin de mener les projets de déploiement des sites de compostage de manière cohérente sur le territoire de la CC **Argonne Ardennaise**, il est convenu d'informer VALODEA et surtout des G&MC pour toutes données qui pourraient impacter la mise en place des sites de compostage collectifs.

A titre indicatif, il pourrait s'agir de données relatives à :

- ✦ La mise en place de sites de compostage (lieu d'implantation, partenaires mobilisés...)
- ✦ Les projets et/ou tests de déploiement de collectes de biodéchets
- ✦ La caractérisation et/ou études sur les déchets
- ✦ Les actions de sensibilisation, de communication ou tous les évènements organisés sur la prévention des déchets

#### **ARTICLE 11 : NON RESPECT DES CONDITIONS**

Si les engagements décrits ne sont pas respectés, se dégradent, ou ne sont pas réunis, VALODEA proposera une rencontre dans les meilleurs délais afin de recadrer les engagements des parties respectives.

Si au terme de ce recadrage, les termes de la convention ne sont pas respectés, VALODEA se réserve le droit de relocaliser sans délais, l'agent accueillis au sein de la collectivité hôte, au sein de ses locaux, ce qui pourrait donner lieu à une refacturation des frais initialement non prévus.

#### **ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION**

La présente convention est établie pour une durée de **3 ans** à compter du jour de sa signature. Cette convention pourra être **modifiée par avenant**.

En cas de difficultés ou de non-respect dans l'exécution de la présente convention (hors non-respect des conditions d'accueil précisés dans l'article 11) les parties s'engagent à coopérer afin de trouver une solution à l'amiable. A défaut de conciliation à l'amiable, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention en respectant un délai de préavis de 3 mois. La partie souhaitant dénoncer la présente convention devra envoyer une Lettre Recommandé avec Accusé de Réception pour notifier à son cocontractant sa volonté de mettre un terme au présent accord.

Fait en deux exemplaires, dont chacun est destiné à l'une des parties.

A Charleville-Mézières, le .....

Pour VALODEA,  
Le Président,  
Francis SIGNORET

Pour .....  
Mme, M. ....  
Cachet et signature :